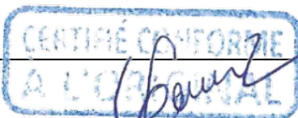


COMPTE DE RESULTAT



	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	538 730		538 730	687 981		149 251	21.69
Chiffre d'affaires NET	538 730		538 730	687 981		149 251	21.69
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			10	35		24	70.13
Total des Produits d'exploitation (I)			538 740	688 016		149 275	21.70
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			327 839	558 783		230 944	41.33
Impôts, taxes et versements assimilés			3 375	2 733		643	23.52
Salaires et traitements			110 058	84 702		25 357	29.94
Charges sociales			41 241	46 118		4 877	10.57
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 302	290		1 012	349.02
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			119 205	153 961		34 756	22.57
Dotations aux provisions							
Autres charges			6	5		0	8.72
Total des Charges d'exploitation (II)			603 027	846 593		243 565	28.77
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			64 287	158 577		94 290	59.46
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)				172	172	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	31 927				31 927	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	31 927			172	31 755	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				2 299 000	2 299 000	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	36 700			49 788	13 088	26.29
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	36 700			2 348 788	2 312 088	98.44
2. Résultat financier (V-VI)					2 343 843	99.80
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)					2 438 133	97.25
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 514	2 514	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				2 514	2 514	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 065			4 786	4 278	89.39
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	9 065			4 786	4 278	89.39
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)					6 792	298.85
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	570 667			690 701	120 034	17.38
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	648 792			3 200 167	2 551 375	79.73
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	78 125			2 509 466	2 431 341	96.89

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable



CLT AUDIT & CONSEIL

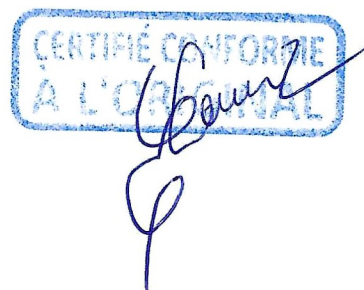
BILAN ACTIF ET PASSIF

SAS LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

ZONE ARTISANALE DE ROBERT

43140 ST DIDIER EN VELAY

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	6 201	1 592	4 609	1 252	3 358	268.25	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	2 399 000	2 367 073	31 927		31 927			
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	2 405 201	2 368 665	36 536	1 252	35 285	NS		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes				4 000	4 000	100.00	
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	201 153	99 776	101 377	303 033	201 656	66.55	
	Autres créances	210 221	193 390	16 831	125 547	108 716	86.59	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	137 092		137 092	23 945	113 147	472.52		
Charges constatées d'avance (3)				2 725	2 725	100.00		
Total III	548 467	293 166	255 301	459 250	203 950	44.41		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 953 668	2 661 831	291 837	460 502	168 665	36.63		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

306 984

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 565 543)	565 543		565 543			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 034 051		1 034 051			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	54 519		54 519			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	64 978		64 978			
	Report à nouveau	2 341 887		167 579		2 509 466	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	78 125		2 509 466		2 431 341	96.89
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	700 921		622 796		78 125	12.54	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	224 799		279 462		54 663	19.56
	Concours bancaires courants	905		578		328	56.71
	Emprunts et dettes financières diverses	523 093		563 836		40 743	7.23
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 213		141 747		51 534	36.36	
Dettes fiscales et sociales	152 145		97 528		54 616	56.00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	1 603		147		1 456	990.88	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	992 757		1 083 298		90 540	8.36
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		291 837		460 502		168 665	36.63

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

129 678

999 349

ANNEXE

SOMMAIRE

	page	
Faits caractéristiques de l'exercice	6	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	6	
Permanence ou changement de méthodes	6	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	7	
Etat des amortissements	7	
Etat des provisions	8	
Etat des échéances des créances et des dettes	8	
Composition du capital social	8	
Evaluation des immobilisations corporelles	8	
Evaluation des amortissements	9	
Titres immobilisés	9	
Evaluation des créances et des dettes	9	
Dépréciation des créances	9	
Disponibilités en Euros	9	
Charges à payer	10	
Détail des charges à payer	10	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT		
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	11	
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Montant des engagements financiers	11	
Engagement en matière de pensions et retraites	11	NS
Liste des filiales et participations	12	



NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A la suite de la mise en liquidation financière de trois de ses filiales et des difficultés financières qui en ont découlé, la société LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE a été placée en redressement judiciaire par jugement rendu le 24 octobre 2022 par le Tribunal de Commerce de PARIS.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 542		4 660
TOTAL	1 542		4 660
Autres participations	2 399 000		
TOTAL	2 399 000		
TOTAL GENERAL	2 400 542		4 660

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 201	6 201
TOTAL			6 201	6 201
Autres participations			2 399 000	2 399 000
TOTAL			2 399 000	2 399 000
TOTAL GENERAL			2 405 201	2 405 201

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	290	1 302		1 592
TOTAL	290	1 302		1 592
TOTAL GENERAL	290	1 302		1 592

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	1 302				
TOTAL	1 302				
TOTAL GENERAL	1 302				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	2 399 000		31 927		2 367 073
Sur comptes clients	40 164	59 612	0		99 776
Autres provisions pour dépréciation	133 797	59 592	0		193 390
TOTAL	2 572 961	119 204	31 926		2 660 239
TOTAL GENERAL	2 572 961	119 204	31 926		2 660 239
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		119 205	31 927		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	133 594	0	133 594
Autres créances clients	67 559	67 559	
Taxe sur la valeur ajoutée	14 282	14 282	
Groupe et associés	173 390	0	173 390
Débiteurs divers	22 549	22 549	
TOTAL	411 374	104 390	306 984

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 942		2 942	
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	222 762		222 762	
Fournisseurs et comptes rattachés	90 213	85 551	4 662	
Personnel et comptes rattachés	528	528		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 356	8 995	34 361	
Taxe sur la valeur ajoutée	104 045	30 868	73 177	
Autres impôts taxes et assimilés	4 216	2 134	2 082	
Groupe et associés	523 093	0	523 093	
Autres dettes	1 603	1 603		
TOTAL	992 757	129 678	863 079	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 499			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	75 929			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	565 543			565 543

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions Agencements et aménagements Installations techniques Matériels et outillages Matériel de transport Matériel de bureau Mobilier	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 954
Dettes fiscales et sociales	2 072
Autres dettes	1 603
Total	46 666

Détail des charges à payer

	Montant
EÛPRUNTS - INTÉRÊTS COURUS	
- INTERETS SUR EMPRUNTS	1 429
- INTERETS SUR EMPRUNTS	608
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	4 631
- HONORAIRES DU CABINET COMPTABLE	7 812
- HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTE	5 640
- HONORAIRES D'AVOCAT	1 716
- HONORAIRES DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	2 249
- HONORAIRES JURIDIQUES	2 040
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	8 017
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	7 949
- HONORAIRES D'AVOCAT	900
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	
- CVAE 2021	130
- TVS 2021	846
- CVAE 2022	65
- FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	210
- TAXE D'APPRENTISSAGE	109
ASSURANCE SUR LES EMPRUNTS - CHARGES A PÄYER	
- ASSURANCE SUR LES EMPRUNTS	1 603
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	
- PROVISION POUR CONGES A PAYER	528
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	
- PROVISION POUR CONGES A PAYER	184
Total	46 666

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	36 700	31 927
Dont entreprises liées		31 927

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Engagements financiers**Engagements donnés

Avals et cautions	502 703
Total (1)	502 703
(1) Dont concernant les filiales	502 703

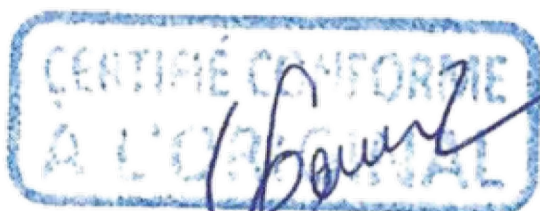
Le 27/06/2019, la société LCAP s'est portée caution solidaire auprès d'APICAP afin de garantir l'emprunt obligataire dont a bénéficié sa filiale, la société CJ TRADE. Au 31/12/2022, le montant de la garantie est évalué à 502 703 €

Engagements reçus**Engagement en matière de pensions et retraites**

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Stéphane Fauger
Commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

POUR L'EXERCICE DU

1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

SAS LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

41, rue de Wattignies

75012 Paris

35, Boulevard Richard Wallace – 92800 Puteaux
Inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Tél. 01.47.98.06.23 – E-mail : contact@sf-expertise-comptable.com

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée pour six exercices consécutives par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 et ce jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2026 nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé page 6 de l'annexe des comptes annuels, concernant les faits caractéristiques de l'exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Afin, d'émettre l'opinion ci-dessus, nous nous sommes assurés de la correcte application des principes comptables retenues antérieurement et notamment des règles de dépréciation des immobilisations financières.

A ce titre, nous avons mis en œuvre plus particulièrement des travaux et diligences visant à nous assurer de l'existence, de la valorisation et du suivi des immobilisations financières,

IV. Vérification du rapport et des autres documents adressés à l'associé

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de la société relatifs aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Stéphane Fauger
Commissaire aux comptes

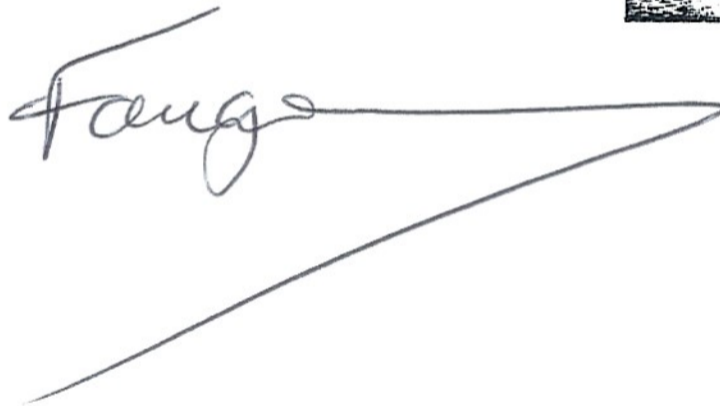
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Puteaux, le 21 juin 2023

Stéphane Fauger
Commissaire aux Comptes

Stéphane Fauger
35, boulevard Richard Wallace
92800 Puteaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fauger', followed by a long horizontal line extending to the right.

SAS LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

ZONE ARTISANALE DE ROBERT

43140 ST DIDIER EN VELAY



CLT AUDIT & CONSEIL

COMPTES ANNUELS

CLT AUDIT & CONSEIL

24 CHEM. DE CHARRIERE BLANCHE

IMMEUBLE LE CHARME

69130 ECULLY

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	6 201	1 592	4 609	1 252	3 358	268.25	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	2 399 000	2 367 073	31 927		31 927			
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	2 405 201	2 368 665	36 536	1 252	35 285	NS		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes				4 000	4 000	100.00	
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	201 153	99 776	101 377	303 033	201 656	66.55	
	Autres créances	210 221	193 390	16 831	125 547	108 716	86.59	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	137 092		137 092	23 945	113 147	472.52		
Charges constatées d'avance (3)				2 725	2 725	100.00		
Total III	548 467	293 166	255 301	459 250	203 950	44.41		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 953 668	2 661 831	291 837	460 502	168 665	36.63		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

306 984

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 565 543)	565 543	565 543				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 034 051	1 034 051				
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	54 519	54 519				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	64 978	64 978				
	Report à nouveau	2 341 887	167 579	2 509 466	NS		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	78 125	2 509 466	2 431 341	96.89		
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	700 921	622 796	78 125	12.54			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	224 799	279 462	54 663	19.56		
	Concours bancaires courants	905	578	328	56.71		
	Emprunts et dettes financières diverses	523 093	563 836	40 743	7.23		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 213	141 747	51 534	36.36		
	Dettes fiscales et sociales	152 145	97 528	54 616	56.00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	1 603	147	1 456	990.88			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	992 757	1 083 298	90 540	8.36		
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		291 837	460 502	168 665	36.63		
	(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	129 678	999 349				

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	538 730		538 730	687 981		149 251	21.69
Chiffre d'affaires NET	538 730		538 730	687 981		149 251	21.69
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			10	35		24	70.13
Total des Produits d'exploitation (I)			538 740	688 016		149 275	21.70
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			327 839	558 783		230 944	41.33
Impôts, taxes et versements assimilés			3 375	2 733		643	23.52
Salaires et traitements			110 058	84 702		25 357	29.94
Charges sociales			41 241	46 118		4 877	10.57
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 302	290		1 012	349.02
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			119 205	153 961		34 756	22.57
Dotations aux provisions							
Autres charges			6	5		0	8.72
Total des Charges d'exploitation (II)			603 027	846 593		243 565	28.77
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			64 287	158 577		94 290	59.46
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)				172	172	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	31 927				31 927	
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	31 927			172	31 755	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				2 299 000	2 299 000	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)	36 700			49 788	13 088	26.29
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	36 700			2 348 788	2 312 088	98.44
2. Résultat financier (V-VI)	4 773			2 348 617	2 343 843	99.80
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	69 060			2 507 193	2 438 133	97.25
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 514	2 514	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				2 514	2 514	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 065			4 786	4 278	89.39
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	9 065			4 786	4 278	89.39
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	9 065			2 273	6 792	298.85
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	570 667			690 701	120 034	17.38
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	648 792			3 200 167	2 551 375	79.73
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	78 125			2 509 466	2 431 341	96.89

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

ANNEXE

SOMMAIRE

	page	
Faits caractéristiques de l'exercice	6	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	6	
Permanence ou changement de méthodes	6	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	7	
Etat des amortissements	7	
Etat des provisions	8	
Etat des échéances des créances et des dettes	8	
Composition du capital social	8	
Evaluation des immobilisations corporelles	8	
Evaluation des amortissements	9	
Titres immobilisés	9	
Evaluation des créances et des dettes	9	
Dépréciation des créances	9	
Disponibilités en Euros	9	
Charges à payer	10	
Détail des charges à payer	10	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT		
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	11	
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Engagement en matière de pensions et retraites	11	NS
Liste des filiales et participations	12	

NA = Non Applicable NS = Non significative



ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A la suite de la mise en liquidation financière de trois de ses filiales et des difficultés financières qui en ont découlé, la société LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE a été placée en redressement judiciaire par jugement rendu le 24 octobre 2022 par le Tribunal de Commerce de PARIS.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 542		4 660
TOTAL	1 542		4 660
Autres participations	2 399 000		
TOTAL	2 399 000		
TOTAL GENERAL	2 400 542		4 660

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 201	6 201
TOTAL			6 201	6 201
Autres participations			2 399 000	2 399 000
TOTAL			2 399 000	2 399 000
TOTAL GENERAL			2 405 201	2 405 201

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	290	1 302		1 592
TOTAL	290	1 302		1 592
TOTAL GENERAL	290	1 302		1 592

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	1 302				
TOTAL	1 302				
TOTAL GENERAL	1 302				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	2 399 000		31 927		2 367 073
Sur comptes clients	40 164	59 612	0		99 776
Autres provisions pour dépréciation	133 797	59 592	0		193 390
TOTAL	2 572 961	119 204	31 926		2 660 239
TOTAL GENERAL	2 572 961	119 204	31 926		2 660 239
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		119 205	31 927		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	133 594	0	133 594
Autres créances clients	67 559	67 559	
Taxe sur la valeur ajoutée	14 282	14 282	
Groupe et associés	173 390	0	173 390
Débiteurs divers	22 549	22 549	
TOTAL	411 374	104 390	306 984

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 942		2 942	
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	222 762		222 762	
Fournisseurs et comptes rattachés	90 213	85 551	4 662	
Personnel et comptes rattachés	528	528		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 356	8 995	34 361	
Taxe sur la valeur ajoutée	104 045	30 868	73 177	
Autres impôts taxes et assimilés	4 216	2 134	2 082	
Groupe et associés	523 093	0	523 093	
Autres dettes	1 603	1 603		
TOTAL	992 757	129 678	863 079	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 499			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	75 929			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	565 543			565 543

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions Agencements et aménagements Installations techniques Matériels et outillages Matériel de transport Matériel de bureau Mobilier	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 037
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 954
Dettes fiscales et sociales	2 072
Autres dettes	1 603
Total	46 666

Détail des charges à payer

	Montant
EUPRUNTS - INTÉRÊTS COURUS	
- INTERETS SUR EMPRUNTS	1 429
- INTERETS SUR EMPRUNTS	608
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	4 631
- HONORAIRES DU CABINET COMPTABLE	7 812
- HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTE	5 640
- HONORAIRES D'AVOCAT	1 716
- HONORAIRES DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	2 249
- HONORAIRES JURIDIQUES	2 040
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	8 017
- INTERETS PERIODIQUES DE COMPTES COUTANTS	7 949
- HONORAIRES D'AVOCAT	900
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	
- CVAE 2021	130
- TVS 2021	846
- CVAE 2022	65
- FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	210
- TAXE D'APPRENTISSAGE	109
ASSURANCE SUR LES EMPRUNTS - CHARGES A PÄYER	
- ASSURANCE SUR LES EMPRUNTS	1 603
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	
- PROVISION POUR CONGES A PAYER	528
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	
- PROVISION POUR CONGES A PAYER	184
Total	46 666

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	36 700	31 927
Dont entreprises liées		31 927

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE
43140 ST DIDIER EN VELAY

Page : 12

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- CJ TRADE	5 000		95.00	5 000							Liquid judi.
- HOLDCO 2W	610 000	606 727	100.00	1 564 000		128 438		2 500	6 753		sauvegarde
- FRANCE MANUFACTURE	10 000		100.00	10 000							Liquid judi
- LES ATELIERS PEYRACHE	120 000	88 073	100.00	120 000	31 927			1 382 162	56 712		sauvegarde
- BRODERIE DU LYS	40 000		100.00	700 000		23 951					Liquid judi
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE
Société par actions simplifiée au capital de 565 543 euros
Siège social : 41, rue de Wattignies – 75012 Paris
810 825 562 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 30 JUIN 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 15 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l' « **Assemblée** »), au siège social de la Société situé 41, rue de Wattignies – 75012 Paris, sur convocation de la présidente de la Société faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 22 juin 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Mme Corinne GAUDIC, en sa qualité de présidente de la Société, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société (la « **Présidente de Séance** »).

M. Stéphane FAUGER, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 277 023 actions (soit 80 060 actions ordinaires et 196 963 actions de préférence P1) sur les 467 063 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de Séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le projet de nouveaux statuts, et
- le texte des résolutions proposées.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

❖ **A titre ordinaire :**

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Constatation relative au montant des capitaux propres ;

❖ **A titre extraordinaire :**

- Modification des articles 11 bis, 15 bis et 18.7.1 des statuts de la Société ; et
- Pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidente.

Puis la Présidente de Séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ **A TITRE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, approuve ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus, l'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte de 78 125 €, qu'elle décide d'imputer en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur qui s'élève ainsi à - 2 420 012 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : Point sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport et prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION : Constatation relative au montant des capitaux propres

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes y afférents, constate que les capitaux propres s'élèvent à (700 921) € pour un capital d'un montant de 565 543 € à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ils sont donc inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, et dans la mesure où l'Assemblée a, lors de ses délibérations en date du 4 mai 2023, voté contre la dissolution anticipée de la Société, l'Assemblée prend acte du fait que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard le 31 décembre 2024), de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

❖ A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : Modification des articles 11 bis, 15 bis et 18.7.1 des statuts de la Société

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du projet de nouveaux statuts joints en Annexe 1 (les « Nouveaux Statuts »), décide :

- de supprimer les articles 11 bis. 2 et 15 bis des statuts,
- de modifier le premier alinéa de l'article 18.7.1 qui se lit désormais de la manière suivante :

« Les assemblées générales sont convoquées par le Président, par tout associé détenant au moins 10% des droits de vote de la Société, ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 10 % au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux comptes ».
- en conséquence, d'adopter, article par article, les Nouveaux Statuts intégrant les modifications susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CG

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales et règlementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance, également associée, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société.

Mme Corinne GAUDIC
Présidente de Séance et associée

CG

Annexe 1 – Nouveaux Statuts

LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

Société par actions simplifiée

Capital social : 565.543 euros

Siège social : 41, rue de Wattignies – 75012 Paris

810 825 562 RCS Paris

Mis à jour le 30 juin 2023

Certifiés conformes par le Président

Madame Corinne GAUDIC

STATUTS

ARTICLE 1^{er} - FORME

1.1 La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

1.2 La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

1.3 Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions en vigueur et notamment celles du Code de commerce sur les sociétés par actions simplifiées.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

2.1 La dénomination de la société est : « **La Compagnie Ateliers Peyrache** ».

2.2 Tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- la prise de participations, sous toute forme, dans tous organismes, entreprises ou sociétés existants ou à créer,
- toutes activités de conseils ou de prestations de services,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 - SIÈGE

4.1 Le siège social est fixé : **41, rue de Wattignies – 75012 Paris.**

4.2 Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts, sans qu'il soit besoin d'une ratification par décision de l'associé unique ou des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire la somme de cent euros (100 €) à la Société répartis comme suit:

- Ludovic Gaudic 40 € ;
- Corinne Gaudic 60 €.

*(ci-après désignés les « **Fondateurs** »)*

Soit une somme totale de cent (100) euros correspondant à cent actions de 1 euro de nominal, intégralement libérée.

La somme totale versée par les associés, soit cent (100) euro, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Société Générale Agence Versailles Saint Louis, 3, rue du Général Leclerc, 78000 Versailles, ainsi qu'il résulte du certificat établi par ladite banque dépositaire des fonds en date du 5 mars 2015 et annexé aux présents statuts.

Par décision de l'Assemblée Générale mixte en date du 12 mai 2015, le capital social de la société a été augmenté d'un montant de cent mille euros (100.000 €), par émission de cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1€).

Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 26 juin 2018, le capital social de la société a été augmenté d'un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000 €), par émission de 170.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €).

Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 28 juin 2018, et à la suite des décisions du Président du 28 juin 2018 et du 5 juillet 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme totale de cent quarante-huit mille cent quarante-neuf (148.149) euros, le portant ainsi de 270.100 euros à 418.249 euros, par voie d'émission de 149.148 actions de préférence de catégorie « P1 » nouvelles (les « **Actions P1** »), d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro (assortie d'une prime d'émission de 3,50 €), intégralement libérées en numéraire.

Aux termes des décisions de la collectivité des associés de la Société en date du 28 juin 2018, et à la suite des décisions du Président du 28 juin 2018 et du 5 juillet, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme totale de soixante-quatorze mille soixante-quatorze (74.074) euros, le portant ainsi de 418.249 euros à 492.323 euros, par voie d'émission de 74.074 actions de préférence de catégorie « P2 » nouvelle (les « **Actions P2** »), d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro (assortie d'une prime d'émission de 3,50 €), intégralement libérées en numéraire.

Aux termes de la décision de la collectivité des associés de la Société en date du 19 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme totale de quarante-huit mille huit cent quatorze (48.814 €) euros, le portant ainsi de 492.323 € à 541.137 €, par voie d'émission de 48.814 Actions P1, d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro (assortie d'une prime d'émission de 3,50 €), intégralement libérées en numéraire.

Aux termes de la décision de la collectivité des associés de la Société en date du 19 décembre 2018, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme totale de vingt-quatre mille quatre cent six (24.406 €) euros, le portant ainsi de 541.137 € à 565.543 €, par voie d'émission de 24.406 Actions P2, d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro (assortie d'une prime d'émission de 3,50 €), intégralement libérées en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-trois (565.543 €) euros, divisé en cinq cent soixante-cinq mille cinq cent quarante-trois (565.543) actions, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit entre les catégories suivantes:

- deux cent soixante-dix mille cent (270.100) actions ordinaires ;
- cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante et onze (196.963) Actions P1 ;
- quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt (98.480) Actions P2.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des articles 17 et 18 des présents statuts.

8.2 En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire et si la société comporte plusieurs associés, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux associés, dans les conditions édictées par la loi.

8.3 En cas de pluralité d'associés et lors de la décision collective d'augmentation de capital, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, dans le respect des conditions prévues par la loi. Chaque associé peut aussi renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

8.4 Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, les associés, ou l'associé unique peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire doivent être libérées au moins de la moitié de leur valeur nominale à la constitution de la société et du quart de celle-ci lors de la souscription en cas d'augmentation du capital social.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société ou le mandataire qu'elle désigne à cet effet.

ARTICLE 11- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2 Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

11.3 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux modifications ultérieures et à toutes décisions des associés ou de l'associé unique.

11.4 L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

11.5 Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

11.6 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombres insuffisants ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se regrouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

11 bis - Droits spécifiques attachés aux actions de préférence de catégorie « P1 »

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, il a été créé des actions de préférence de catégorie « P1 » assorties de droits particuliers. Il peut être décidé à tout moment de modifier les droits attachés à cette catégorie d'actions dans les limites autorisées par la loi.

Chaque associé a le droit de renoncer à ses droits particuliers selon les conditions qu'il décide.

Les actions de préférence bénéficieront des droits suivants ci-après énoncés.

Dans les présents statuts, les termes commençant par une majuscule et non expressément définis dans les présentes auront la signification suivante :

- | | |
|-------------------------------|--|
| « Actions » | signifie l'ensemble des actions émises ou à émettre par la Société représentant son capital social quelle que soit sa classe ou sa catégorie ; |
| « Actions P1 » | signifie les actions de préférence de catégorie « P1 » émises ou à émettre par la Société ; |
| « Actions P2 » | signifie les actions de préférence de catégorie « P2 » émises ou à émettre par la Société ; |
| « Actions Ordinaires » | signifie les actions ordinaires émises ou à émettre par la Société ; |
| « Associé » | désigne tout détenteur d'Actions de la Société ; |
| « Transfert » | désigne tout transfert sous quelque forme que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative : |
| | (i) les transferts à titre gratuit ou onéreux, (alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété soit retardé) et notamment la vente, l'échange, la donation, l'apport en nature ou l'apport partiel d'actif d'une Partie, la fusion d'une Partie et toutes opérations assimilées ; |
| | (ii) les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par |

incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, y compris par voie de renonciation individuelle ;

- (iii) les transferts en raison d'un décès, ou sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à terme (rémunéré), d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés ;
- (iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre.

11 bis. 1 - Dividende prioritaire

A compter du 1er janvier 2024, les Actions P1 donneront droit au versement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à 10% de leur prix de souscription.

En conséquence, toute distribution de dividendes aux associés de la Société effectuée à partir du 1^{er} janvier 2024, sera répartie de la manière suivante :

- (i) en premier lieu, entre les titulaires d' Actions P1 et P2, jusqu'à concurrence d'un montant égal, par Action P1 et P2, à 10% du prix de souscription de chaque Action P1 ou P2 ; et
- (ii) en deuxième lieu, le solde du dividende distribuable, s'il y en a un, sera réparti entre tous les Associés (quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent), au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Il est précisé que, dans le cas où le dividende versé au titre d'un exercice donné « N » serait insuffisant pour assurer le paiement du dividende visé au paragraphe (i) ci-dessus, la part du dividende due et non versée, au titre de l'exercice N considéré, sera alors versée au cours de l'(des) exercice(s) suivant(s) « N+ », dès lors que l'(les) exercice(s) N+ permettra(ont) de constater un bénéfice distribuable, en priorité et cumulativement à tout autre dividende versé au titre de cet(s) exercice(s) N+, et ce jusqu'à concurrence du complet paiement de la quotepart du dividende restant dû au titre de l'exercice N.

11 bis. 2 - Droit à l'information

Le Président de la Société remettra semestriellement aux Titulaires d' Actions P1, un tableau de bord sur l'activité de la Société et, le cas échéant, de ses Filiales précisant a minima le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation, la situation de trésorerie et l'endettement financier net de la Société et, le cas échéant, de ses Filiales.

11 bis. 3 - Droit de conversion

Les titulaires d'Actions P1 pourront décider à tout moment de convertir leurs Actions P1 en AO, avec une parité d'une AO pour une Action P1 convertie.

11 bis. 4 - Assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence

Les droits, avantages et obligations attachés à chacune des Actions P1 ne seront susceptibles de modification qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions P1.

L'assemblée spéciale des titulaires d' Actions P1 est convoquée par un titulaire d'Actions P1 ou par le Président de la Société par tous moyens écrits cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion ou sans délai si l'ensemble des titulaires d' Actions P1 participe à la réunion.

Les décisions des titulaires d'Actions P1 (i) sont valablement adoptées quel que soit le nombre de titulaires d'Actions P1 présents ou représentés, et (ii) doivent être adoptées par les titulaires d'Actions P1 présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen, détenant au moins la moitié des Actions P1 émises par la Société.

11 bis. 5 - Autres caractéristiques des actions P1

Les Actions P1 feront l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution gratuite d'actions, les actions attribuées en vertu des droits attachés à chaque Action P1 seront des actions de préférence de cette catégorie.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des Actions P1 par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'actions anciennes d'une catégorie particulière ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions d'une catégorie particulière, seront des actions de cette catégorie particulière avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des porteurs d'Actions P1.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée précisera la catégorie des actions nouvellement émises.

Il est précisé, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions P1 seront elles-mêmes des actions de préférence de cette même catégorie.

11 ter - Droits spécifiques attachés aux actions de préférence de catégorie « P2 »

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, il a été créé des actions de préférence de catégorie « P2 » assorties de droits particuliers. Il peut être décidé à tout moment de modifier les droits attachés à cette catégorie d'actions dans les limites autorisées par la loi.

Chaque associé a le droit de renoncer à ses droits particuliers selon les conditions qu'il décide.

Les actions de préférence bénéficieront des droits suivants ci-après énoncés.

Dans les présents statuts, les termes commençant par une majuscule et non expressément définis dans les présentes auront la signification suivante :

- « **Actions** » signifie l'ensemble des actions émises ou à émettre par la Société représentant son capital social quelle que soit sa classe ou sa catégorie ;
- « **Actions P1** » signifie les actions de préférence de catégorie « P1 » émises ou à émettre par la Société ;
- « **Actions P2** » signifie les actions de préférence de catégorie "P2" émises ou à émettre par la Société ;
- « **Actions Ordinaires** » signifie les actions ordinaires émises ou à émettre par la Société ;
- « **Actions Concernées** » désigne, à l'occasion d'un Evènement Déclencheur :
- (i) en cas de Transfert de Titres de deux catégories différentes, en ce compris au moins une Action P2, les Actions Transférées de tous les Associés Cédants ; et
 - (ii) pour tous les autres Evènements Déclencheurs, toutes les Actions de tous les Associés.

Les Actions Concernées peuvent également être désignées les « **Actions P1 Concernées** », « **Actions P2 Concernées** » ou les « **Actions Ordinaires Concernées** » lorsque seules des Actions d'une seule et même catégorie sont concernées.

- « **Associé** » désigne tout détenteur d' Actions de la Société ;
- « **Produit** » désigne l'ensemble des éléments à répartir en cas de survenance d'un Evènement Déclencheur ;
- « **Evènement Déclencheur** » désigne :
- (i) tout Transfert de Titres de deux catégories différentes (en ce compris au moins une Action P2) ;
 - (ii) la distribution de dividendes (étant précisé que le versement du Dividende Prioritaire ne constitue pas un Evènement Déclencheur) ;
 - (iii) la réduction de capital ; ou
 - (iv) la liquidation de la Société ;
- « **Montant Prioritaire** » désigne pour chaque Actions P2 un montant égal à son prix de souscription augmenté d'un taux de 10% capitalisé depuis la date d'émission des Actions P2 jusqu'à la date de réalisation de l'Evènement Déclencheur (sur la base de 365 jours par an).

Le Montant Prioritaire est déterminé selon la formule suivante :

$$M.P. = P.S. \times (1 + 10\%)^d$$

Avec :

M.P. = Montant Prioritaire

P.S.= le prix de souscription, nominal et prime d'émission incluse, versé à la Société par les titulaires d'Actions P2 au titre de la souscription de chacune des Actions P2 Concernées

d = nombre de jours depuis la date d'émission des Actions P2 Concernées et jusqu'à la date de réalisation de l'Evénement Déclencheur, divisé par 365 jours ;

« **Transfert** »

désigne tout transfert sous quelque forme que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- (v) les transferts à titre gratuit ou onéreux, (alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété soit retardé) et notamment la vente, l'échange, la donation, l'apport en nature ou l'apport partiel d'actif d'une Partie, la fusion d'une Partie et toutes opérations assimilées ;
- (vi) les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (vii) les transferts en raison d'un décès, ou sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à terme (rémunéré), d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés ;
- (viii) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (ix) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre.

11 ter. 1- Dividende prioritaire

A compter du 1er janvier 2024, les Actions P2 donneront droit au versement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à 10% de leur prix de souscription.

En conséquence, toute distribution de dividendes aux associés de la Société effectuée à partir du 1^{er} janvier 2024, sera répartie de la manière suivante :

- (i) en premier lieu, entre les titulaires d'Actions P1 et P2, jusqu'à concurrence d'un montant égal, par Action P1 et P2, à 10% du prix de souscription de chaque Action P1 ou P2 ; et

- (ii) en deuxième lieu, le solde du dividende distribuable, s'il y en a un, sera réparti entre tous les Associés (quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent), au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Il est précisé que, dans le cas où le dividende versé au titre d'un exercice donné « N » serait insuffisant pour assurer le paiement du dividende visé au paragraphe (i) ci-dessus, la part du dividende due et non versée, au titre de l'exercice N considéré, sera alors versée au cours de l'(des) exercice(s) suivant(s) « N+ », dès lors que l'(les) exercice(s) N+ permettra(ont) de constater un bénéfice distribuable, en priorité et cumulativement à tout autre dividende versé au titre de cet(s) exercice(s) N+, et ce jusqu'à concurrence du complet paiement de la quotepart du dividende restant dû au titre de l'exercice N.

11 ter. 2 - Répartition préférentielle

En cas d'Evènement Déclencheur, le Produit sera réparti entre les Associés titulaires des Actions Concernées de la manière suivante :

- (i) en premier lieu, cinq pour cent (5%) du Produit sera réparti entre tous les Associés concernés au prorata du nombre d' Actions détenues par chacun d'eux,
- (ii) en deuxième lieu, le solde du Produit sera versé à tous les titulaires d' Actions P2, au prorata du nombre d'Actions P2 détenues par chacun d'eux au jour de l'Evènement Déclencheur, jusqu'à ce que ceux-ci aient perçu un montant par Action P2, qui additionné au montant reçu au titre du (i) ci-dessus, sera égal au Montant Prioritaire ; étant précisé que si le solde du Produit n'est pas suffisant, il sera réparti entre tous les titulaires d'Actions P2, au prorata du nombre d'Actions P2 détenu par chacun d'eux,
- (iii) en troisième et dernier lieu, le solde du Produit sera versé à chaque titulaire d'Actions Ordinaires ou d'Actions P1, au prorata du nombre d'Actions Ordinaires et d'Actions P1 de chacun d'eux au jour de l'Evènement Déclencheur.

11 ter. 3 - Droit à l'information

Le Président de la Société remettra semestriellement aux Titulaires d'Actions P2, un tableau de bord sur l'activité de la Société et, le cas échéant, de ses Filiales précisant a minima le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation, la situation de trésorerie et l'endettement financier net de la Société et, le cas échéant, de ses Filiales.

11 ter. 4 - Absence de droit de vote

Les Actions P2 ne disposent pas du droit de vote dans le cadre des décisions collectives des Associés, sans préjudice du droit des titulaires d'Actions P2 d'être convoqués et de prendre part aux décisions collectives des Associés.

11 ter. 5 - Droit de conversion

Les titulaires d' Actions P2 pourront décider à tout moment de convertir leurs Actions P2 en AO, avec une parité d'une AO pour une Action P2 convertie.

11 ter. 6 - Assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence

Les droits, avantages et obligations attachés à chacune des Actions P2 ne seront susceptibles de modification qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions P2.

L'assemblée spéciale des titulaires d'Actions P2 est convoquée par un titulaire d'Actions P2 ou par le Président de la Société par tous moyens écrits cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion ou sans délai si l'ensemble des titulaires d' Actions P2 participe à la réunion.

Les décisions des titulaires d'Actions P2 (i) sont valablement adoptées quel que soit le nombre de titulaires d'Actions P2 présents ou représentés, et (ii) doivent être adoptées par les titulaires d'Actions P2 présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen, détenant au moins la moitié des Actions P2 émises par la Société.

11 ter. 7 - Autres caractéristiques des Actions P2

Les Actions P2 feront l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution gratuite d'actions, les actions attribuées en vertu des droits attachés à chaque Action P2 seront des actions de préférence de cette catégorie.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des Actions P2 par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'actions anciennes d'une catégorie particulière ou par l'exercice de droits ou bons de souscription attachés aux actions d'une catégorie particulière, seront des actions de cette catégorie particulière avec tous les droits qui y sont attachés, sauf décision contraire des porteurs d'Actions P2.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée précisera la catégorie des actions nouvellement émises.

Il est précisé, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions P2 seront elles-mêmes des actions de préférence de cette même catégorie.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DES ACTIONS - TRANSFERTS LIBRES

12.1 La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte d'instruments financiers ouvert au nom du ou des associés.

Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la société à tout associé en faisant la demande.

12.2 Les actions sont librement cessibles.

La cession de ces actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par une inscription par ordre chronologique, sur un registre paraphé.

ARTICLE 13 - PRESIDENT

13.1 La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale. Le président peut être choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent la même responsabilité civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.2 Le président est nommé par l'associé unique ou l'assemblée des associés. Il est rééligible. Il est révocable *ad nutum* par décision de l'associé unique ou l'assemblée des associés dans les conditions visées à l'article 18 ci-après, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

13.3 Le président recevra la rémunération qui sera jugée appropriée par l'associé unique ou par décision collective des associés, étant entendu cependant que, dans tous les cas, les frais qu'il encourt dans l'exercice de ses fonctions pourront lui être remboursés contre remise de justificatifs.

13.4 La société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son président si celui-ci est une personne morale.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT

14.1 Le président représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur et des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la société, étant précisé que le président peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne qui peut être associée ou non.

14.2 Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances; cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

14.3 Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

14.4 Le président est l'organe social auprès duquel les Délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L 2323-62 et l'article L 2323-67 du Code du travail.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL

15.1 Sur proposition du président, l'associé unique ou les associés peuvent selon les conditions prévues aux articles 17 et 18 nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non, disposant à l'égard de tiers des mêmes pouvoirs de représentation que le Président.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités à titre interne.

15.2 Le directeur général est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou des associés en cas de pluralité d'associés.

15.3 La rémunération du directeur général sera fixée par décision de l'associé unique ou des associés.

Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

15.4 En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

16.1 Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la société et son président ou l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par la loi.

Toutefois, par dérogation, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de ces conventions au registre des décisions.

16.2 Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

16.3 Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président de la société dans les conditions déterminées par ledit article, conformément à l'article L. 227-12 dudit Code.

ARTICLE 17- DOMAINES RESERVES AUX DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- i. augmentation, réduction ou amortissement de capital social ;
- ii. fusion, scission, apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, liquidation ou dissolution ;
- iii. modification des présents statuts, sauf pour le transfert du siège social en France ;
- iv. approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- v. toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- vi. nomination et révocation du président, et détermination de sa rémunération ;
- vii. nomination et révocation d'un ou plusieurs directeurs généraux ;
- viii. nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- ix. transformation en une société d'une autre forme.

ARTICLE 18- DÉCISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

18.1 Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

18.2 Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

18.3 En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises à l'initiative du président ou, à défaut, à la demande de tout associé (un « demandeur »). Dans ce dernier cas, le président, s'il n'est pas associé, est avisé de la même façon que les associés.

18.4 Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du président ou, à défaut, à la demande de l'associé unique. Dans ce dernier cas, le président en est avisé.

18.5 L'ordre du jour en vue des décisions collectives des associés est arrêté par l'auteur de la convocation.

18.6 Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote, majorité) ne sont pas applicables.

18.7 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix du demandeur, en assemblée générale (soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation) ou par consultation écrite ou par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent s'exprimer aussi par un consentement unanime des associés donné dans un acte.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Toutefois, en cas d'associé unique, celui-ci ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où la société comporte plusieurs associés, l'unanimité des associés est requise lorsque la loi l'exige.

18.7.1 Assemblée générale - Forme

Les assemblées générales sont convoquées par le Président, par tout associé détenant au moins 10% des droits de vote de la Société, ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 10 % au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux comptes.

La convocation est faite par une notification envoyée par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique cinq jours au moins avant la date de la réunion; elle indique l'ordre du jour. Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

L'assemblée générale est présidée par le président de la société ou, en son absence, par un associé spécialement délégué ou élu à cet effet par l'assemblée.

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et par au moins un associé présent ou le mandataire d'un associé représenté, étant précisé que si le président de séance est associé, il signe seul le procès-verbal.

18.7.2 Consultation écrite - Forme

En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires sont adressés par le demandeur à chaque associé et au président si celui-ci n'est pas le demandeur, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Les associés disposent d'un délai minimal de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai accordé aux associés pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les résolutions, ce délai sera de huit jours) est considéré comme s'étant abstenu. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

La décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le demandeur auquel est annexée chaque réponse des associés et qui est immédiatement communiqué à la société pour être conservé dans les conditions visées au § 18.8 ci-après.

18.7.3 Téléconférence téléphonique ou audiovisuelle - Forme

Lors des réunions par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, les associés et le président, s'il n'est pas le demandeur, sont convoqués par le demandeur par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique deux jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être indiqué ainsi que la manière dont les associés peuvent prendre part à la réunion.

Lorsque les décisions sont prises par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, le demandeur établit, dans un délai de huit jours, à compter de la téléconférence, le projet de procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- l'identité des associés présents ou représentés, en précisant, le cas échéant, les mandats donnés à cet effet. Dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- l'identité des associés absents ;
- le texte des résolutions ;
- le résultat du vote pour chaque résolution.

Le demandeur en adresse immédiatement une copie par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique, à chacun des associés. Les associés ayant pris part à la téléconférence en retournent une copie au président, dans les huit jours, après l'avoir signée, par tous moyens écrits, en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les associés, le demandeur établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal dûment signé par le demandeur, ainsi que la preuve de l'envoi du procès-verbal aux associés et les copies renvoyées dûment signées par les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement communiqués à la société pour être conservés comme indiqué ci-après.

18.8 Les décisions de l'associé ou des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés. Les copies ou extraits des délibérations sont valablement certifiés par le président ou un représentant autorisé dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 19 - INFORMATION DES ASSOCIES

19.1 L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à la disposition des associés ou de l'associé unique à l'occasion de toute consultation.

19.2 Plus généralement, l'associé unique ou les associés auront le droit de consulter, au siège social de la société, les documents énumérés par l'article L 225-115 du Code de commerce. L'exercice de ce droit de consultation sera cependant soumis aux conditions suivantes: l'associé concerné devra informer la société, raisonnablement à l'avance, de son intention d'exercer ce droit de consultation et l'exercice dudit droit ne devra pas perturber le fonctionnement de la société.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.1 Dès constatation de la réunion de deux au moins des trois critères définis par le Décret d'application pris en application des dispositions de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce ou si les conditions fixées à l'alinéa 3 de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce sont réunies, l' Associé unique ou l'Assemblée des Associés selon le cas doit désigner un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléant(s) pour six exercices. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

La Société n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, dès lors qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés par deux des trois critères pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire en exercice, ou si les conditions fixées à l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce cessent d'être remplies.

20.2 Même lorsque les critères visés au 1 du présent article ne sont pas réunis, la Société peut désigner un ou plusieurs Commissaires, titulaire et suppléant pour six exercices.

20.3 Même lorsqu'elle n'est pas obligatoire, la nomination d'un Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs Associés représentant au moins le dixième du capital social.

20.4 Les décisions d' Associés prises à défaut de désignation régulière de Commissaires aux Comptes ou sur le rapport des Commissaires nommés ou demeurés en fonction, contrairement aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce sont nulles. L'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont expressément confirmées par une décision prise sur le rapport des Commissaires régulièrement désignés.

20.5 Les Commissaires aux Comptes, s'il en a été nommé, exercent la mission et jouissent des prérogatives définies, pour les Commissaires aux Comptes des Sociétés par actions, par l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Pour faciliter la mission des Commissaires aux Comptes, s'il en a été nommé, et assurer l'information suffisante du ou des Associés, les comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe, sont tenus au siège social, à la disposition des Commissaires, au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

20.6 En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes, s'il en a été nommé, peuvent être relevés de leurs fonctions avant l'expiration normale de celles-ci par décision de justice à la demande notamment du président, de l' Associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS

22.1 Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

22.2 A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

22.3 L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue sur les comptes de l'exercice écoulé chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par une décision de justice.

ARTICLE 23 -AFFECTATION DES RESULTATS

23.1 Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

23.2 Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

23.3 Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts et augmenté de tout report bénéficiaire.

23.4 Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

23.5 L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il(s) a (ont) la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

23.6 Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 24 - MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

24.1 Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés.

24.2 La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

24.3 Toutefois, le président peut décider, s'il le juge opportun, le versement d'un acompte sur dividende dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du Code de commerce.

ARTICLE 25 -TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION ANTICIPEE

26.1 La dissolution anticipée de la société peut être décidée par décision collective des associés ou par l'associé unique, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 ci-dessus.

26.2 En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, faite par déclaration au greffe du Tribunal de commerce par l'associé unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Par dérogation, lorsque l'associé unique est une personne physique, les dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil ne s'appliquent pas.

ARTICLE 27- LIQUIDATION

27.1 Hormis les cas prévus par la loi, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

27.2 Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par la collectivité des associés aux conditions prévues pour l'approbation des comptes annuels. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation", ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 28 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés ou l'associé unique et la société, entre les associés eux-mêmes,

concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement la conduite de l'activité de la société, sont soumises aux tribunaux compétents.